

# PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15 **L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX**  
**Le 31 MAI**  
En exercice : 15 Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame Nathalie FAURE.  
Présents : 13 Date de convocation : 24 Mai 2022  
Votants : 14 Présents : Mme FAURE Nathalie ; M BAILLY Simon ; M. Julien BOULORD ; M BREFFELH Olivier ; M CAPALBO Fabien ; Mme CIVET Sandrine ; M GAUVRY Jean-François ; M JACOLIN Didier ; M PEURIERE Jérémie ; Mme Yvette PERRIN ; Mme MOREL-BIRON Annie ; Mme MOSKAL Magalie ; M. NOGUEIRA Stéphane  
Absent(s) : Mme KALECINSKI Natacha - Mme AFONSO SARAT Elvira  
Secrétaire de séance : M. NOGUEIRA Stéphane  
Pouvoirs : Mme AFONSO SARAT Elvira donne pouvoir à Mme CIVET Sandrine

Le quorum est atteint.

M. Stéphane Nogueira est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du 28 Avril 2022.  
Madame Perrin demande à modifier les éléments transmis concernant la question diverse n°1 sur la communication municipale dans la mesure où cette demande n'est pas isolée.  
Approbation du compte rendu de séance du Conseil municipal du jeudi 28 Avril 2022 à l'unanimité des membres présents.

Les délibérations n° 7 et 13 sur la demande de Fonds de concours à la CAPV sont ajournées.

---

## Délibération n°2022053101 : Modalités de publicité des actes pris par la Commune

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel devra être assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Madame le Maire propose de délibérer sur la modalité de publicité par publication papier au secrétariat de la Mairie.

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et de choisir la publicité par publication papier au secrétariat de la Mairie, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n°2022053102 : Signature de la Convention Territoriale Globale en Pays Voironnais**

Madame le Maire expose à l'assemblée le dossier comme suit :

La Commune de Saint Blaise du Buis a signé une convention de partenariat pour favoriser l'accessibilité des Centres de loisirs du Bassin de vie de Rives en 2011 entre les Communes de Charnècles, La Murette, Réaumont, Rives, Saint Cassien et Saint Blaise du Buis d'une part et l'association des Petits Potes et la Maison des Jeunes et de la Culture de l'Orgère de Rives d'autre part.

Ce bassin de Vie était défini dans le Cadre du Contrat Enfance et Jeunesse signé par le Pays Voironnais et la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble en 2006, et renouvelé en 2010. Ce Contrat a pris fin au 31 décembre 2021. Il est remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG). Elle se substitue donc aux Contrats Enfance Jeunesse, qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale en Pays Voironnais entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Voironnais, ainsi que les autres collectivités partenaires pour la période 2022-2026.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n°2022053103 : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**

Madame le Maire rappelle que :

Les Communautés d'Agglomération assurent depuis le 1er janvier 2020 une nouvelle compétence obligatoire, auparavant exercée par les communes : la « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) distincte de la compétence « assainissement ». C'est donc le cas du Pays Voironnais. Cette obligation est issue de la loi NOTRe de 2015.

Conformément à la loi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer le montant de la compétence transférée et établir un rapport : elle s'est donc réunie le 15 mars 2022 afin de procéder à l'évaluation financière de la GEPU. En synthèse, à l'échelle du territoire du Pays Voironnais, la charge transférée est évaluée à 528 916 euros par an en fonctionnement, et à 827 085 euros par an en investissement (uniquement pour le renouvellement de l'existant).

Pour notre commune, les montants sont les suivants :

VENTILATION (en €) DES CHARGES TRANSFEREES		
Total fonctionnement	Total renouvellement	Total Général
7.746,00	10.765,00	<b>18.511,00</b>

Sur la base de ce rapport et après sa notification aux communes, le Conseil communautaire se prononcera dans un second temps sur les nouvelles attributions de compensation.

Les montants délibérés par le Conseil communautaire devront donc être confirmés par délibération de chacune des communes concernées.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ADOPTER** le rapport de la CLECT du 15 mars 2022 pour l'intégration de la GEPU.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (JB et JFG)

**ADOPTÉE** à la majorité des membres présents et représentés.

**Délibération n°2022053104 : Demande de Fonds de concours à la CAPV pour la gestion automatisée du chauffage de l'école et de la cantine /salle la Sure**

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de remettre en place une gestion planifiée du chauffage de l'école et de la cantine à la salle la Sure eu égard des nouvelles technologies de communication, et notamment suite à la modification de la téléphonie sur ces deux sites.

Madame le Maire précise que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a validé la mise en œuvre d'un fonds de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3500 habitants.

Considérant le montant de cet équipement s'élevant à hauteur de 19.508,29 euros HT,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DE VALIDER** l'installation de la gestion du chauffage à distance au sein des bâtiments scolaires et périscolaires pour un montant de 19 508,29 euros HT conformément à l'équipement de téléphonie existant.
- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la une gestion planifiée du chauffage de l'école et de la cantine à la salle la Sure pour un montant de 3.901,66 euros HT
- **APPLIQUER** les règles d'attribution de la délibération du Pays Voironnais pour le montant de soutien attendu
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n°2022053105 : Demande de Fonds de concours à la CAPV pour le changement des volets du bâtiment ancienne école**

Considérant la délibération du 3 février 2022 relative à la validation du changement des volets du bâtiment scolaire de l'ancienne école, Madame le Maire rappelle que le projet a été acté par le Conseil municipal pour pouvoir bénéficier également sur ce dossier des subventions proposées par le Département dans le cadre du Plan Ecole,

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais propose la mise en œuvre d'un fonds de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3500 habitants.

Considérant la nécessité de remplacer les volets en bois du bâtiment ancien du groupe scolaire Paulette Collavet compte tenu de leur vétusté et de leur usure et afin d'améliorer le confort thermique des bâtiments communaux liés à l'école et préserver le caractère et l'esthétique de ce bâtiment,

Considérant le montant de cet équipement réévalué en date du 2 mai dernier s'élevant à hauteur de 11.743,48 euros HT,

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien de solliciter toutes les aides financières possibles et notamment en plus du Plan Ecole du Département, le Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DE VALIDER** le changement des volets existants sur le bâtiment ancien du groupe scolaire Paulette Collavet en préservant son caractère et solliciter une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la demande de fonds de concours conformément au dispositif en place pour un montant de 2.348,70 euros HT

- **APPLIQUER** les règles d'attribution de la délibération du Pays Voironnais pour le montant de soutien attendu
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13    CONTRE : 0    ABSTENTION : 1 (SB)

**ADOPTÉE** à la majorité des membres présents et représentés.

#### **Délibération n°2022053106 : Demande de Fonds de concours à la CAPV pour le changement des menuiseries du Presbytère**

Madame le Maire présente le dossier de demande de fonds de concours à la CAPV pour le changement des menuiseries du Presbytère, bâtiment communal datant de 1850 environ proposé à la location. Pour rappel, la globalité du logement a bénéficié d'un rafraîchissement intérieur des peintures de toutes les pièces en 2017.

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais propose la mise en œuvre d'un fonds de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3500 habitants.

Considérant la nécessité de remplacer les menuiseries extérieures (encadrement en bois et vitres) du Presbytère,

Considérant le montant de cet équipement estimé en date du 23 mai dernier à hauteur de 20.327,32 euros HT,

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien de solliciter toutes les aides financières possibles et notamment, le Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DE VALIDER** le changement des menuiseries en bois du Presbytère et solliciter une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la demande de fonds de concours conformément au dispositif en place pour un montant de 10.163,66 euros HT
- **APPLIQUER** les règles d'attribution de la délibération du Pays Voironnais pour le montant de soutien attendu
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9    CONTRE : 3 (OB, JFG, AMB)    ABSTENTION : 2 (MM, YP)

**ADOPTÉE** à la majorité des membres présents et représentés.

#### **Délibération n°2022053107 : Demande de Fonds de concours à la CAPV pour l'acquisition de matériel pour le service technique**

Madame le Maire présente le dossier de demande de fonds de concours à la CAPV pour l'acquisition de matériel pour le service technique. En effet, suite au départ à la retraite de l'agent technique en place depuis 40 ans, il convient d'apporter les outils nécessaires à son remplaçant pour améliorer les performances et les capacités des missions qui sont confiés au service technique, à savoir boîte à outils et divers matériels techniques, débroussailleuse, aspirateur.

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais propose la mise en œuvre d'un fonds de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3500 habitants.

Considérant le montant de ces équipements estimés à hauteur de 2.720,18 euros HT,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DE VALIDER** l'acquisition du matériel pour le service technique et solliciter une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la demande de fonds de concours conformément au dispositif en place pour un montant de 1.360,09 euros HT
- **APPLIQUER** les règles d'attribution de la délibération du Pays Voironnais pour le montant de soutien attendu
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

---

**Délibération n°2022053108 : Demande de Fonds de concours à la CAPV pour l'aménagement du tènement Carrefour Rue du Bourg / Rue du Petit Bois**

Madame le Maire présente le dossier de demande de fonds de concours à la CAPV pour l'aménagement du tènement communal Section B n°810 et B n°809 d'une surface respectivement de 92 m<sup>2</sup> et de 885 m<sup>2</sup>. Sur ce tènement en zone urbaine d'habitat dense au centre Bourg se situe une grange en pisé inoccupée et inhabitable, non raccordée aux réseaux. Vu l'état de délabrement de l'édifice et le risque d'effondrement mettant en danger la sécurité des piétons et usagers de la voie dite rue du Petit Bois, il convient de démolir le bâtiment. Il est proposé d'aménager à la place du stationnement au centre du village sur environ 150 m<sup>2</sup> le long de la voie communale rue du Petit Bois. Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais propose la mise en œuvre d'un fonds de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3500 habitants.

Considérant le montant de ces équipements estimés à hauteur de 18.470,00 euros HT,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DE VALIDER** l'opération aménagement du tènement au centre bourg du village et solliciter une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la demande de fonds de concours conformément au dispositif en place pour un montant de 9.235,00 euros HT
- **APPLIQUER** les règles d'attribution de la délibération du Pays Voironnais pour le montant de soutien attendu
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

---

**Délibération n°2022053109 : Demande de Fonds de concours à la CAPV pour l'acquisition de matériel pour le service périscolaire**

Madame le Maire présente le dossier de demande de fonds de concours à la CAPV pour l'acquisition de matériel pour le service périscolaire. Il est proposé d'investir dans de l'équipement pour renouveler et accroître l'offre d'activités aux enfants inscrits aux services de garderie et cantine en achetant des paniers de basket mobiles, deux tables de tennis de table et ses accessoires à utiliser dans la cour de l'école et / ou en garderie, en complément du matériel de rangement nécessaire pour l'organisation du service.

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais propose la mise en œuvre d'un fonds de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3500 habitants.

Considérant le montant de ces équipements estimés à hauteur de 2.431,20 euros HT,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DE VALIDER** l'acquisition de matériel pour le service périscolaire et solliciter une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la demande de fonds de concours conformément au dispositif en place pour un montant de 1.215,60 euros HT
- **APPLIQUER** les règles d'attribution de la délibération du Pays Voironnais pour le montant de soutien attendu
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **Délibération n°2022053110 : Demande de Fonds de concours à la CAPV pour la création d'un préau et assises**

Madame le Maire présente le dossier de demande de fonds de concours à la CAPV pour la création d'un préau et assises. Cette opération consiste à la mise en valeur d'un objet du patrimoine local, un pressoir, donné à la Commune par une famille Buissarde. Il est proposé de créer un préau pour abriter ce pressoir datant des années 1890 comprenant une table en pierre sur quatre pieds ornés en fer forgé, surmonté du pressoir avec receveur de fruit à bois ajouré. Ce projet comprend également l'installation d'assises à proximité et un support pour la protection des pieds des intempéries, ceci permettrait à la population du village et plus particulièrement aux enfants de l'école primaire Paulette Collavet du regroupement pédagogique Saint Blaise du Buis / Réaumont de profiter d'animations pédagogiques.

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais propose la mise en œuvre d'un fonds de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3500 habitants.

Considérant le montant de cette opération estimée à hauteur de 12.275,00 euros HT,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DE VALIDER** l'opération création d'un préau et assises pour la mise en valeur du patrimoine local et solliciter une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la demande de fonds de concours conformément au dispositif en place pour un montant de 6.137,50 euros HT
- **APPLIQUER** les règles d'attribution de la délibération du Pays Voironnais pour le montant de soutien attendu
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **Questions diverses**

- Madame Yvette Perrin demande si le propriétaire qui voulait une participation de la mairie pour l'accueil d'ukrainiens a reçu une réponse de la mairie ?

Nathalie Faure répond qu'initialement la commune avait été missionnée par le Préfet afin de recenser les logements vacants en vue d'accueillir des familles ukrainiennes. Madame Faure rappelle qu'une ligne budgétaire a été votée, le Préfet n'a pas donné suite et nous non plus.

- Madame Yvette Perrin signale que sur la Feuille du Buis du budget, il n'y avait que deux chiffres annoncés, et demande s'il est possible de montrer la répartition pour donner plus d'explications sous forme de camemberts par exemple.

Madame le Maire prend note de la demande.

- Monsieur Jean-François Gauvry demande si nous avons des nouvelles du projet du four à pizza.

Madame le Maire répond que nous n'avons pas d'informations particulières.

- Madame Annie Morel Biron souligne le problème d'accès à l'eau de la source, et propose de mettre un panneau pour donner priorité au cantonnier et aux agriculteurs.

Madame le Maire répond que cela se fera comme chaque année.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,  
Nathalie   


*Affiché à la porte de la Mairie le 20/06/2022.*